

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### Challenge vélo du Club Alpin Français Belfort

#### “Je juin l’utile à l’agréable”

Association loi 1901

#### Article 1 – Organisateur

Le présent challenge est organisé par le **Club Alpin Français Belfort**, association loi 1901, ci-après dénommée “l’Organisateur”.

L’Organisateur définit les modalités du challenge, en assure le suivi et procède à l’attribution des lots dans les conditions du présent règlement.

La participation au challenge implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### Article 2 – Objet du challenge

Le challenge “Je juin l’utile à l’agréable” a pour objet de promouvoir et de démocratiser les déplacements à vélo.

Tous les kilomètres parcourus à vélo pendant la période du challenge, dans le cadre des sorties CAF ou de toutes autres sorties personnelles, sont comptabilisés.

Le challenge comprend également d’autres distinctions éventuelles, notamment la plus belle photo pluvieuse ou la photo la plus drôle.

Ce challenge est un évènement interne avec déclaration volontaire, sans départ imposé, sans classement sportif officiel et sans chronométrage.

#### Article 3 – Durée

Le challenge se déroule du **3 juin au 24 juin inclus**.

Seuls les kilomètres réalisés entre ces deux dates sont comptabilisés.

Le formulaire de suivi des kilomètres doit être complété et transmis **au plus tard le 24 juin à 23h59**.

Toute déclaration reçue après cette date pourra être écartée sans recours.

#### Article 4 – Conditions de participation

La participation est réservée aux personnes remplissant l’ensemble des conditions suivantes :

- Être adhérent du **CAF Belfort**.
- Disposer d’une **licence en cours de validité** pendant la période du challenge.
- Avoir accepté le présent règlement.
- Avoir transmis le formulaire de suivi dans les délais impartis.

La participation est strictement personnelle et non cessible.

Chaque participant reconnaît agir sous sa propre responsabilité pour l’ensemble des sorties déclarées.

#### Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant renseigne ses kilomètres au fur et à mesure de la période du challenge, puis finalise sa déclaration avant le 25 juin.

Les kilomètres peuvent provenir de sorties organisées par le CAF ou de sorties personnelles, sous réserve qu'ils aient été réalisés à vélo pendant la période du challenge.

Aucune preuve, capture GPS, justificatif, photo ou autre document ne sera exigé.

La participation repose sur une **déclaration sur l'honneur** du participant, qui atteste de la sincérité des informations communiquées.

#### **Article 6 – Déclaration sur l'honneur**

En participant au challenge, chaque participant déclare sur l'honneur que :

- Les kilomètres déclarés correspondent à des déplacements effectivement réalisés à vélo.
- Les informations transmises sont exactes et sincères.
- Il accepte que l'Organisateur puisse vérifier la cohérence générale des déclarations sans exiger de preuve systématique.
- Toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion du challenge.

#### **Article 7 – Sécurité et responsabilité**

La pratique du vélo comporte des risques inhérents, notamment liés à la circulation, aux conditions météorologiques, à la fatigue, au terrain et à l'état du matériel.

Chaque participant demeure seul responsable de sa pratique, du respect du code de la route, de son aptitude physique, de l'état de son vélo et du port des équipements de sécurité adaptés. La participation au challenge ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Organisateur pour un accident, dommage corporel, matériel ou immatériel survenu lors d'une sortie personnelle déclarée par le participant, sauf faute prouvée de l'Organisateur dans les limites prévues par la loi.

Pour les sorties organisées dans le cadre du CAF, les participants doivent respecter les consignes des encadrants et les règles de sécurité applicables.

#### **Article 8 – Assurance**

L'Organisateur rappelle que les associations et organisateurs d'activités sportives doivent disposer des assurances adaptées à leur activité.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie de garanties d'assurance suffisantes pour sa pratique personnelle, notamment en responsabilité civile et, le cas échéant, en garanties individuelles accident.

La participation au challenge vaut reconnaissance par le participant qu'il a été informé de l'intérêt de disposer d'une couverture adaptée.

#### **Article 8 – Tirage au sort et concours photo**

L'évènement comprend :

- un **tirage au sort** des participants éligibles ;
- un concours photo "**meilleure photo sous la pluie**" ;
- un concours photo "**plus belle photo**".

Le **tirage au sort** sera effectué **le 25 juin, en présentiel**, lors de la **remise des lots organisée au local du Club Alpin Français Belfort**, 5 rue de la Méchelle 90000 BELFORT. Les modalités pratiques de présence, d'appel des gagnants et de remise des lots pourront être précisées par l'Organisateur avant cette date.

Pour les **concours photo**, un **jury** sera constitué par l'Organisateur afin de désigner les gagnants de chaque catégorie. Le jury appréciera les photographies selon des critères libres d'appréciation tels que l'esthétique, l'originalité, l'ambiance, la qualité de la prise de vue et l'adéquation au thème.

Les photos pourront être transmises par les participants :

- par **courriel** à l'adresse du club : *clubalpinbelfort@gmail.com*
- ou par message privé via les réseaux sociaux officiels du club, notamment **Instagram** et **Facebook**.

Les modalités exactes d'envoi, les formats acceptés et la date limite de transmission pourront être précisés dans une communication complémentaire. Les participants restent responsables de disposer des autorisations nécessaires au titre du droit à l'image pour toute personne identifiable apparaissant sur leurs clichés.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo incomplète, illisible, hors thème, contraire à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers. La décision du jury est souveraine et sans appel

#### **Article 10 – Lots**

Des lots pourront être attribués pour le tirage au sort et/ou pour les distinctions complémentaires.

Les lots seront remis à titre gratuit et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange, remboursement, conversion en argent ou substitution, sauf décision expresse de l'Organisateur. La nature, le nombre et, le cas échéant, la valeur indicative des lots pourront être précisés dans une communication dédiée ou dans l'annexe du présent règlement.

#### **Article 11 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés à l'issue du challenge, après traitement des formulaires reçus avant la date limite et vérification de la conformité des participations.

L'Organisateur pourra demander des précisions en cas d'erreur manifeste, de doublon ou d'incohérence apparente.

Les gagnants pourront être contactés selon les coordonnées transmises dans le formulaire de suivi.

#### **Article 12 – Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre du challenge sont utilisées exclusivement pour l'organisation, le suivi, le classement et la remise des lots.

Elles sont traitées par l'Organisateur et conservées pour la durée nécessaire à la gestion du challenge, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable.

Chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données, en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante

: [clubalpinbelfort@gmail.com](mailto:clubalpinbelfort@gmail.com).

La participation au challenge implique l'acceptation de cette collecte de données dans le seul cadre du challenge.

### **Article 13 – Photos et contenus transmis**

Les participants qui transmettent une photo, un texte ou tout autre contenu dans le cadre du challenge garantissent en être les auteurs ou disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur utilisation par l'Organisateur.

Ils autorisent, le cas échéant, la diffusion de ces contenus par l'Organisateur dans le cadre de la communication liée au challenge, à titre gratuit et sans limitation territoriale, pour la durée nécessaire à cette communication.

L'Organisateur pourra retirer ou refuser tout contenu non conforme aux droits des tiers, à la loi ou à l'objet du challenge.

### **Article 14 – Modification, suspension, annulation**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, prolonger ou annuler le challenge en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, d'organisation, de force majeure ou de contrainte réglementaire.

Toute modification fera l'objet d'une information appropriée aux participants.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

### **Article 15 – Acceptation et litiges**

La participation au challenge emporte acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur, sous réserve des dispositions légales impératives.

Le droit français est applicable.